

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024 013

Objet : Avenant n°3 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR Flandre Dunkerque

Séance du six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente

Présents (66) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Gilles DEVIENNE -
Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Danielle
MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY -
Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL -
Philippe DUHAMEL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline
SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHEN - Pascal
DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Yves DELFOLIE
- Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA
- Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Albert PIETERSOONE (Suppléant) -
Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric
JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Séverine MILLEVILLE (Suppléante)
- Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE -
Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES -
Elizabeth GRESSIER - Eddie BOULIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS -
Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (14) :

Antony GAUTIER à Valentin BELLEVAL - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie
VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Luc VAN
INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Florence
BRISBART à Céline SAUZEAU - Michel DUHOO à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Gaël
DUHAMEL - Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHEN - Jean-Michel PLAETEVOET à Eric SMAL
- Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE - Cindy SCHRAEN à
Pierre-Louis RUYANT

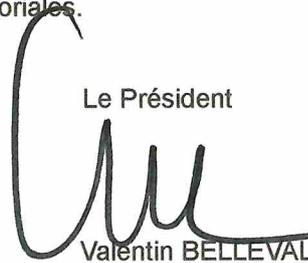
Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024 013

Objet : Avenant n°3 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR Flandre Dunkerque

Une agence d'urbanisme constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale accompagnant ses membres dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

La Communauté Urbaine de Dunkerque et l'État ont initié en 1972 la création de l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre Dunkerque (AGUR) sous forme d'une association loi 1901, afin de permettre que soient menées observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de chacun des membres de l'association.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale de l'AGUR définit un programme d'actions partenarial pluriannuel pour lequel l'agence sollicite de leurs différents membres le versement de subventions en vue de la mise en œuvre dudit programme.

Par délibération n°2020/147 en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre aggro, à l'Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR).

Une convention de partenariat a ainsi été établie et signée pour la période 2021-2026. Cette dernière a été amendée sur différents champs par délibération du 13 avril 2021 et a porté la contribution de la CCFI à 290 000 € par an.

La contribution de l'agence d'urbanisme porte notamment sur les démarches suivantes :

- les enjeux interterritoriaux et supra communautaires,
- la stratégie territoriale,
- l'urbanisme opérationnel,
- la mobilité,
- l'habitat
- le développement et l'attractivité économique
- la formation
- l'environnement et le paysage
- le numérique.

En 2023, au vu des actions à engager notamment sur le champ « développement et attractivité économique », un avenant n°2 a prévu une mission complémentaire afin de permettre l'accompagnement de la CCFI par l'AGUR dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'une Cité de la Bière dans les Hauts-de-France, pour un montant de 15 000 €.

Suite à la désignation par la Région Hauts-de-France du territoire de Cœur de Flandre comme lauréat le 13 novembre 2023, il est prévu de poursuivre cette mission complémentaire dans le cadre du suivi du projet de la Cité Régionale de la Bière. Cette mission complémentaire, dont le coût est estimé à 50 000 €, nécessite la conclusion d'un avenant n°3.

Considérant l'intervention de l'AGUR dans le projet de création d'une Cité Régionale de la Bière ;

Considérant que cette nouvelle action doit être inscrite dans le cadre du partenariat liant l'AGUR et Cœur de Flandre aggro ;

Considérant la nécessité d'augmenter la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à l'AGUR pour l'année 2024 en conséquence, à savoir :

o montant initialement prévu : 290 000 €,
o missions complémentaires introduites par l'avenant n°3 : 50 000 €,
o montant final : 340 000 €.

Il vous est proposé :

- de valider l'intégration, par voie d'avenant (n°3), de la mission d'accompagnement dans le cadre du suivi du projet de création d'une Cité Régionale de la Bière à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'Agence d'Urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR,
- de prendre en compte l'intégration de cette nouvelle mission dans le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement octroyée par Cœur de Flandre aggro à l'AGUR, et de fixer ce montant à 340 000 € pour l'année 2024,
- de verser la subvention annuelle (340 000 €) suivant l'échéancier prévisionnel suivant :
 - o un premier acompte de 113 300 € au cours du 1er trimestre 2024,
 - o un second acompte de 113 300 € au début du 2ème semestre 2024,
 - o le solde de 113 400 € en fin d'année 2024.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 6 février 2024,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Valentin BELLEVAL

